

1 Cour pénale internationale

2 Chambre préliminaire II

3 Situation au Darfour, Soudan

4 Affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* (« *Ali Kushayb* ») —

5 n° ICC-02/05-01/20

6 Juge Rosario Salvatore Aitala, Président — Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua — Juge

7 Tomoko Akane

8 Conférence de mise en état relative au réexamen de la détention

9 Salle d'audience n° 3

10 Jeudi 27 mai 2021

11 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 29*)

12 M^{me} L'HUISSIER : [09:29:15] Veuillez vous lever.

13 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

14 Veuillez vous asseoir.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [09:29:36] Bonjour à tous.

16 Pour le compte-rendu, il s'agit de l'audience portant sur le maintien en détention,

17 règle 118-3 du Règlement.

18 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que vous pourriez appeler l'affaire, s'il vous
19 plaît ?

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:30:03] Situation au Darfour, Soudan, *Le*

21 *Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman*, référence de l'affaire ICC-02/05-01/20.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [09:30:20] Merci.

23 Pour le compte rendu, est-ce que vous pourriez, Monsieur le Procureur, présenter
24 vos collègues ?

25 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:30:29] Je suis aujourd'hui ici avec Julian
26 Nicholls, Ghazaleh Meskoob et également notre gestionnaire du dossier, Jasmina
27 Suljanovic.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [09:30:34] (*Intervention non*

1 *interprétée).*

2 M^e LAUCCI : [09:30:49] Bonjour, Monsieur le Président.

3 Ce matin sur le banc de la Défense, M^{me} Vanessa Grée, conseillère juridique,
4 M. Ahmad Issa, gestionnaire de dossier, et moi-même, Cyril Laucci, conseil
5 principal.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA : [09:30:53] Voilà, Merci beaucoup.

7 *(Interprétation)* Nous commençons avec vous, Madame Massidda. *(Fin de*
8 *l'intervention non interprétée).*

9 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:47:00] Bonjour.

10 Pour le Bureau pour le conseil public des victimes, Paolina Massidda, accompagnée
11 de Sarah Pellet ; à distance, M. Mekka Abdelgabar, Ludovica Vetrucchio, juriste, et
12 M^{me} Ana Peña, gestionnaire de dossier.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [09:31:29] Autre équipe des
14 représentants légaux des victimes ; Madame Clooney.

15 M^{me} CLOONEY (interprétation) : [09:31:45] Bonjour.

16 Amal Clooney, représentant légal des victimes ; et dans mon équipe aujourd'hui,
17 Vera Padberg, juriste, et également Katharina Lewis et Yasmine Chubin, coconseils,
18 qui suivent à distance, ainsi que Samarth Patel, toujours à distance.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [09:32:07] Merci beaucoup.

20 Maître Amin.

21 M. AMIN (interprétation) : [09:32:11] Bonjour, Monsieur le Président.

22 Je suis accompagné aujourd'hui par M. Fady Naser et M. Abdallah. Merci, Monsieur
23 le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [09:32:35] L'objectif de cette
25 audience est de vérifier s'il faut maintenir M. Abd-Al-Rahman en détention au titre
26 de la règle 118-3.

27 Il ne s'agit pas d'une audience au sujet du maintien, de la prolongation de la
28 détention ou non ; cela sera fait en temps opportun. Surtout... il s'agit surtout du

1 suspect.

2 Monsieur Abd-Al-Rahman, bonjour. J'aimerais vous entendre. Quelles sont vos
3 conditions de détention aujourd'hui ? Je vous ai vu ces derniers jours, et j'ai eu
4 l'impression que vous alliez bien, mais j'aimerais vous entendre. Comment vous
5 sentez vous ? Comment... Est-ce qu'il y a quelque chose que vous souhaiteriez dire
6 au sujet des conditions de détention ?

7 Une nouvelle fois, il ne s'agit pas de savoir si vous devez être maintenu en détention
8 préliminaire, il ne s'agit pas non plus de parler de vos responsabilités, nous
9 prendrons cette question en temps opportun. Il s'agit de vos conditions de vie au
10 centre de détention, comment vous vous sentez, si vous êtes en bonne santé.

11 Je vous en prie. Est-ce que vous pouvez vous lever ? Vous pouvez enlever votre
12 masque.

13 M. ABD-AL-RAHMAN (interprétation) [09:34:15] Au nom de Dieu tout puissant,
14 tout d'abord, j'aimerais exprimer mes remerciements au Président... au Président
15 pour me donner cette possibilité d'intervenir. Je souhaiterais répéter que mon nom
16 est bien Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman. Je suis né en janvier 1949. Et j'aimerais
17 prier pour la pitié... pour que de la pitié, de la merci soient reconnues à toutes les
18 victimes qui sont... qui ont trouvé la mort au Darfour, et j'espère que le Darfour
19 pourra continuer à vivre en paix et en dehors des conflits tribaux.

20 Deuxièmement, je viens du Soudan, je suis venu de manière volontaire devant la CPI
21 et je me considère comme totalement innocent de toutes les allégations qui portent
22 contre moi au Darfour. Je n'ai rien à voir avec celles-ci.

23 Troisièmement, je me sens tout à fait bien au centre de détention, je n'ai pas de
24 plainte à présenter, et je vous réitère mes remerciements. Merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [09:35:31] Merci beaucoup,
26 Monsieur.

27 Il est bon d'entendre que vos conditions de détention sont bonnes. Nous sommes
28 fiers de maintenir au centre des détention les meilleures conditions au monde, et je

1 prends note de votre autre... de vos autres déclarations. Nous reviendrons sur votre
2 éventuelle responsabilité à un autre moment ; ça n'est pas ici que nous devons le
3 faire. Vous êtes présumé innocent et vous avez une équipe de Défense à votre
4 disposition pour vous soutenir.

5 Maintenant, je vais donner la parole aux parties et aux participants. Je voudrais vous
6 rappeler que la détention, le réexamen du maintien en détention se fait tous les...
7 sont... périodiquement et, au titre du paragraphe 2 de la règle 118, nous reviendrons
8 à cela en temps opportun, mais pas pour le moment. Les parties et les participants
9 peuvent déposer leurs écritures à ce sujet et je souhaiterais qu'elles respectent les
10 échéances. Le Procureur et les victimes... peuvent être déposées vendredi au plus
11 tard, vendredi 11 juin, et la Défense peut répondre à ces écritures avant le 18 juin,
12 vendredi 18 juin.

13 Bon, je vous donne la parole, Madame la Procureur. Je pense que vous avez une
14 remarque à faire, peut-être ?

15 M^{me} MESKOOB (interprétation) : [09:47:00] Bonjour, Monsieur le Président. Merci.

16 Non, l'Accusation n'a pas d'intervention à faire sur ce sujet. Merci beaucoup.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [09:37:29] Merci. Les
18 représentants légaux des victimes. Nous suivons l'ordre habituel ; l'OPCV tout
19 d'abord, et puis ensuite, les représentants légaux des victimes.

20 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:37:38] Nous n'avons pas de fait... de point à
21 soulever à ce stade. La seule chose que je souhaiterais rappeler au nom des victimes
22 que nous représentons, parce que c'est la préoccupation qu'elles éprouvent pour le
23 moment... Je voudrais réitérer le fait qu'elles sont extrêmement préoccupées par
24 toutes les questions qui entourent la détention de M. Abd-Al-Rahman, comme nous
25 l'avons déjà indiqué, et toutes les autres questions au sujet de la détention
26 préliminaire.

27 Une seule chose, simplement, au nom des victimes... Nous n'avons pas de remarque
28 spécifique à faire aujourd'hui. Nous... nous présenterons en temps opportun les

1 vues et préoccupations des victimes en ce qui concerne le maintien en détention du
2 suspect.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [09:38:39] Merci beaucoup. Je
4 prends bonne note de ce que vous avez dit. Je comprends que les victimes ont
5 effectivement un intérêt en l'espèce, et c'est la raison pour laquelle vous avez la
6 parole, ainsi que vos collègues, et vous pourrez effectivement faire déposer des
7 écritures au niveau juridique et technique en temps opportun.

8 M^{me} CLOONEY (interprétation) : [09:39:05] Merci.

9 Je présenterai effectivement mes observations plus juridiques par écrit, comme vous
10 l'avez suggéré.

11 * Pour aujourd'hui, je pourrais partager certaines des vues qui m'ont été
12 communiquées par les victimes, parmi lesquelles certaines ont évidemment suivi
13 cette audience. Je peux dire que les victimes éprouvent de la panique à l'idée que le
14 suspect pourrait être mis en liberté à ce stade. La vaste majorité des victimes vivent
15 dans des camps, sans sécurité, et presque toutes ont exprimé des préoccupations en
16 matière de sécurité. * Beaucoup de victimes m'ont dit qu'elles craignent des
17 représailles de la part du suspect ou de ses associés s'il devait être remis en liberté.
18 Une victime a dit: « J'ai peur. Je ne me sens pas en sécurité parce que je suis un des
19 témoins contre Ali Kushayb à la CPI, j'appartiens à la tribu four et ces camps ne sont
20 pas sécurisés. » Dans un des camps au Tchad, les victimes ont aussi dit que leurs vies
21 seraient en danger si le suspect était remis en liberté. Cette peur, Monsieur le Juge,
22 est aussi très réelle en dehors de camps.

23 * Une victime qui vit à Bindisi a dit: « Il ne faut pas remettre Ali Kushayb en liberté
24 parce je pourrais être tuer. » Une autre victime a dit qu'il tuera d'autres gens pour
25 cacher la vérité. Beaucoup de victimes ont mis en lumière le fait que remettre le
26 suspect en liberté donnera à ses associés le droit de tuer. Un client m'a dit: « Je suis
27 complètement contre la remise en liberté d'Ali Kushayb parce que ce sera une autre
28 catastrophe. Il reviendra, réorganisera et mobilisera ses associés qui se sentiront en

1 pleine confiance qu'il n'y a pas de véritable responsabilité. » * Une autre victime a
2 dit: « la mise en liberté d'Ali Kushayb encouragera ses partenaires qui commettront
3 des crimes avec plus de confiance. » En effet, Monsieur le juge, beaucoup de victimes
4 estiment que maintenant que les procédures sont en cours, sa mise en liberté
5 provoquerait des troubles sécuritaires au Darfur et qu'ils devraient quitter la région.
6 Comme l'un de mes clients a dit: « si vous libérez le suspect, nous ne pourrions plus
7 rester au Darfour et nous serions apatrides ». Madame, Messieurs les juges, il a fallu
8 presque 20 ans pour amener ce suspect devant la Cour et dans nos soumissions
9 écrites nous expliquerons pourquoi ce n'est vraiment pas le moment de le remettre
10 en liberté.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [09:41:56] Merci beaucoup.

12 Maître Amin, vous avez maintenant la parole.

13 M. AMIN : (interprétation) [09:42:10] Bonjour, Monsieur le juge.

14 Je n'ai pas d'argument précis à présenter sur cette question aujourd'hui, mais il y a
15 des préoccupations exprimées par les victimes au sujet de l'éventualité de la mise en
16 liberté du suspect, des préoccupations extrêmes, même à la simple... par une simple
17 allusion à cette possibilité.

18 Les victimes ont dit que simplement envisager cette possibilité saperait tout le
19 processus qui a conduit à cette affaire. Permettre que cette affaire existe a été
20 rassurant pour les victimes.

21 Autre point : son appartenance à une tribu. Sa tribu est largement présente un peu
22 partout au Soudan, même aujourd'hui, et au-delà du Soudan. Et à ce stade, c'est une
23 intimidation pour les victimes qui se trouvent au Soudan et à l'extérieur du Soudan.
24 Alors, même simplement penser à remettre en liberté le suspect crée une panique
25 généralisée chez les victimes.

26 Ma troisième remarque en ce qui concerne cette possibilité, c'est que cela va
27 réduire la participation des victimes au processus judiciaire, ce qui serait contraire à
28 ce que nous souhaitons ici. Nous voulons au contraire accroître la participation des

1 victimes à cette procédure.

2 Je vous donnerai un exemple, Monsieur le juge : un... une des victimes a éprouvé
3 une grande joie devant ce processus. Il a indiqué que les victimes, lorsqu'elles ont vu
4 ces audiences, se sont finalement senties rassurées. Elles ont retrouvé l'espoir
5 après 20 ans, l'espoir que la justice puis... puisse enfin être rendue. Maintenant,
6 parler d'une remise en liberté éventuelle choquerait, traumatiserait les victimes.
7 Toute mention du... de ce sujet fait penser à l'intimidation, aux menaces.

8 Donc, ce suspect doit demeurer en détention, c'est vraiment essentiel pour ne pas...
9 Et ceci n'a pas d'influence sur sa présomption d'innocence, à ce stade, et il a encore
10 tous ses droits à ce stade.

11 Il faut rappeler qu'il y a une crainte véritablement sincère de la part des victimes que
12 les témoins puissent être influencés, que leur déclaration soit modifiée, que les
13 témoins ne souhaitent plus témoigner à l'avenir. Par conséquent, il faut garder la
14 sécurité et le bien-être des victimes à l'esprit et il est essentiel, à la lumière de cela,
15 que nous demandions à ce que le suspect demeure en détention pour le reste de la
16 procédure, et nous espérons que ce sera bien le cas.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [09:45:35] Merci beaucoup.

18 Maître Laucci, pour la Défense.

19 M^e LAUCCI : [09:45:56] (*intervention inaudible*)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA : [09:45:58] Maître Laucci, votre micro n'est pas
21 allumé. Est-ce que vous pouvez reprendre, s'il vous plaît, pour le procès-verbal ?

22 M^e LAUCCI : [09:46:07] Oui, oui. Je vous remercie, Monsieur le Président, et je vous
23 présente mes excuses. Il se peut qu'il y ait un petit peu de fatigue après trois jours
24 passés en audience.

25 Je disais que je me... bornerai mes propos, ainsi que vous nous y avez invités, à
26 parler uniquement des conditions de détention de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-
27 Rahman.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [09:46:25] Veuillez m'excuser. Il

1 n'y a pas d'interprétation ?

2 L'INTERPRÈTE FRANÇAIS-ANGLAIS (interprétation) : [09:46:30] Il y a
3 effectivement un problème. Je n'avais pas allumé mon micro. Je vous présente toutes
4 mes excuses.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [09:46:35] Apparemment, il y a
6 une épidémie pour les micros, ce matin.

7 M^e LAUCCI : [09:46:40] (*Intervention inaudible*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [09:46:45] (*Intervention non*
9 *interprétée*).

10 M^e LAUCCI : [09:46:58] Je disais donc que je ne répondrai pas aux observations des
11 distingués représentants légaux des victimes qui avaient un tout autre... tout autre
12 sujet.

13 Sur les conditions de détention, M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman vient de
14 vous dire que ses conditions de détention étaient bonnes, je m'en remets à ce qu'il
15 vous a dit. Je ferai simplement deux observations : depuis qu'il a été transféré à
16 La Haye, M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman n'a pu recevoir aucune visite de sa
17 famille ; c'est normalement un droit qu'ont les personnes détenues de pouvoir
18 recevoir des visites familiales. Nous comprenons qu'il y a des difficultés en cours
19 pour les organiser, notamment dues à la pandémie, mais je porte cela à votre
20 connaissance et espère, émet le vœu que le Greffe... le Greffier fasse tout son possible
21 pour pouvoir rétablir au plus tôt les visites de famille.

22 Et la deuxième... le deuxième commentaire que je souhaite faire est de nature
23 positive. J'ai déjà exprimé ma satisfaction, j'ai adressé un courrier particulier au
24 Greffier à cet effet, mais je profite de l'occasion pour souligner que la Section de la
25 détention a réellement travaillé au-delà de tout ce que l'on peut, en temps normal,
26 espérer de ses prestations et a vraiment fait un travail formidable en relation avec
27 l'organisation, dans un temps très court, de l'expertise médicale que nous avons
28 présentée lors de l'audience de confirmation des charges. Je pense qu'il est justice de

1 les en remercier publiquement au cours de cette audience. Et c'est à cela que je
2 bornerai mes observations.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT AITALA (interprétation) : [09:48:57] Merci beaucoup,
4 Monsieur Laucci.

5 La Chambre a pris note de toutes les observations sur la question des visites. Vous
6 comprend (*sic*) que... qu'il y a différentes règles, règles du pays hôte et les règles du
7 Greffe, qu'il faut respecter dans les intérêts de tout le monde, en commençant par les
8 prisonniers et tous les fonctionnaires de la Cour et vous-même et les équipes
9 juridiques.

10 La Chambre a pris note de vos observations. Je vous ai donné la date limite pour le
11 dépôt des observations sur les questions juridiques, à savoir si la détention préalable
12 doit continuer ou non.

13 Merci, Monsieur Abd-Al-Rahman, pour vos déclarations. Nous avons compris que
14 vous êtes en bonne santé. Nous sommes heureux pour vous, ainsi que de savoir que
15 les conditions sont appropriées.

16 Et je remercie le Greffe pour leur travail.

17 S'il n'y a pas d'autres observations, je remercie tout le monde pour leur
18 participation : interprètes, participants, huissiers, officiers de sécurité et toutes les
19 personnes qui ont rendu cette audience publique... possible, et je vous souhaite une
20 excellente journée. Merci.

21 M^{me} L'HUISSIER : [09:50:10] Veuillez vous lever.

22 (*L'audience est levée à 9 h 50*)

23 RAPPORT DE CORRECTIONS

24 Les corrections suivantes, indiquées par une astérisque dans la transcription et non
25 incluses dans l'enregistrement audio-visuel de l'audience sont implémentées dans la
26 transcription :

27 Page 5 lignes 11-13 :

28 « Pour aujourd'hui, je pourrais partager certaines des vues qui m'ont été

1 communiquées par les victimes à la suite de cette audience. » est corrigé par « Pour
2 aujourd'hui, je pourrais partager certaines des vues qui m'ont été communiquées par
3 les victimes, parmi lesquelles certaines ont évidemment suivi cette audience. »

4 Page 5 lines 16-22 :

5 « Beaucoup de victimes on dit qu'elles craignent des représailles de la part du
6 suspect s'il devait être remis en liberté. Une victime l'a dit : « J'ai peur. Je ne me sens
7 pas en *security*... en sécurité — pardon. Je suis un des témoins contre Ali Kushayb à
8 la CPI, j'appartiens à la tribu four et ces camps ne sont pas sûrs. »

9 Une victime au Tchad m'a dit que des vies seraient à... en danger — pardon — si le...
10 si le suspect était remis en liberté. » est corrigé par

11 « Beaucoup de victimes m'ont dit qu'elles craignent des représailles de la part du
12 suspect ou de ses associés s'il devait être remis en liberté. Une victime a dit: <<J'ai
13 peur. Je ne me sens pas en sécurité parce que je suis un des témoins contre Ali
14 Kushayb à la CPI, j'appartiens à la tribu four et ces camps ne sont pas sécurisés.>>

15 Dans un des camps au Tchad, les victimes ont aussi dit que leurs vies seraient en
16 danger si le suspect était remis en liberté. Cette peur, Monsieur le Juge, est aussi très
17 réelle en dehors de camps. »

18 Page 5 ligne 23 à page 6 ligne 1 :

19 « Une victime à Bindisi m'a dit : « Il ne faut pas remettre Ali Kushayb en liberté
20 parce je... il pourrait me tuer. »

21 Beaucoup de victimes disent aussi qu'il tuera pour cacher la vérité. Beaucoup de
22 victimes ont mis en lumière le fait que remettre le suspect en liberté donnera à ses
23 associés le droit de tuer. Un client m'a dit : « Je suis complètement contre la remise
24 en liberté d'Ali Kushayb parce que ce sera une autre catastrophe. Il reviendra,
25 réorganisera et mobilisera ses associés et il aura... il se sentira en pleine confiance de
26 nouveau. » est corrigé par

27 « Une victime qui vit à Bindisi a dit: <<Il ne faut pas remettre Ali Kushayb en liberté
28 parce je pourrais être tuer.>> Une autre victime a dit qu'il tuera d'autres gens pour

1 cacher la vérité. Beaucoup de victimes ont mis en lumière le fait que remettre le
2 suspect en liberté donnera à ses associés le droit de tuer. Un client m'a dit: <<Je suis
3 complètement contre la remise en liberté d'Ali Kushayb parce que ce sera une autre
4 catastrophe. Il reviendra, réorganisera et mobilisera ses associés qui se sentiront en
5 pleine confiance qu'il n'y a pas de véritable responsabilité. »

6 Page 6 lignes 1-10 :

7 « Il... On lui donnera la possibilité de retrouver ses partenaires qui commettront des
8 crimes. »

9 D'ailleurs, beaucoup de victimes estiment que les procédures sont en cours et que sa
10 mise en liberté provoquerait des troubles au Darfour et qu'ils devraient quitter la
11 région. Et il ne faut pas... et si... si vous libérez le suspect, eh bien, il ne sera pas en
12 mesure, cette victime, de rester au Darfour, il sera donc sans État. Voilà. »

13 Est corrigé par

14 « Une autre victime a dit: « la mise en liberté d'Ali Kushayb encouragera ses
15 partenaires qui commettront des crimes avec plus de confiance. » En effet, Monsieur
16 le juge, beaucoup de victimes estiment que maintenant que les procédures sont en
17 cours, sa mise en liberté provoquerait des troubles sécuritaires au Darfur et qu'ils
18 devraient quitter la région. Comme l'un de mes clients a dit: « si vous libérez le
19 suspect, nous ne pourrions plus rester au Darfour et nous serions apatrides. »
20 Madame, Messieurs les juges, il a fallu presque 20 ans pour amener ce suspect
21 devant la Cour et dans nos soumissions écrites nous expliquerons pourquoi ce n'est
22 vraiment pas le moment de le remettre en liberté. »